

Image not found or type unknown



dissolution d une asso par le maire

Par **ArthurLeon**, le **22/10/2023** à **11:58**

nous sommes une association sportive, nous n'arrivons pas a constituer un bureau, la carence a ete constatée en presence du maire.rnrnle maire a clairement exprimé qu' a défaut d'un bureau , il convoquerai les membres en AG et si la carence etait confirmée il dissoudrai l'association.rnrnen a t il le droit ?rnrnmerci de repondre avec reference de textes